

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST

**COMMUNE DE
BETTELAINVILLE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 SEPTEMBRE 2026**

CONSEILLERS ELUS 15
CONSEILLERS EN FONCTION 15
CONSEILLERS PRESENTS 14
CONSEILLERS VOTANTS 15

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire.

Présents : Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX, Jocelyne TASSETTI, Jean-Marc COUTURIER, Joël SABATIER, Joëlle VALENTIN, Laurent GILLES, Aline LELEUX, Christelle MORIS, Régis GRASSE, Vénéranda DIDIOT, Julie MULLER, Anthony DA SILVA, Emilien KEMPF.

Absents non excusés :

Absents excusés : Mme Sarah RAVELONARY

Procuration de : Mme Sarah RAVELONARY pour Mme Jocelyne TASSETTI.

Secrétaire de séance : Mme Amandine LORANG

Date de la convocation : 4 septembre 2026

DCM26_9_9_1 : Destination des terrains agricoles communaux

La séance du Conseil Municipal a débuté à 20 h 00. Conformément à l'ordre du jour, le point n°1 a été abordé à 20 h 00 précise, ce qui a été constaté par l'ensemble des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs parcelles de terres agricoles appartenant à la commune sont actuellement louées à des exploitants agricoles.

Afin de préserver et de valoriser le patrimoine foncier communal, la commune souhaite, lorsque les terres sont et seront libérées par leurs locataires, en reprendre la disposition et ne pas les remettre en location.

Ces parcelles seront conservées par la commune et entretenues en herbe, afin d'assurer leur maintien en bon état.

M. Laurent GILLES et M. Joël SABATIER concernés par l'objet de la présente délibération, quittent la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part ni aux débats ni au vote du point n°1.

Le Conseil Municipal,
Après délibération, DECIDE,

- DECIDE ne pas remettre en location les terres agricoles communales libérées par les exploitants et les conserver à la disposition de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ :
à 13 voix pour
à 0 voix contre
à 2 abstentions.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Bettelainville, le 11 septembre 2026.

La secrétaire de séance,
Amandine LORANG.



Le Maire,
Bernard DIOU.

